
Compensation à verser aux pêcheurs par les opérateurs des parcs éoliens en mer

Jean-François Bigot*¹

¹Laboratoire d'économie et de management de Nantes Atlantique – IMT Atlantique, Nantes Université
- Institut d'Administration des Entreprises - Nantes, FR 3473 Institut universitaire Mer et Littoral –
France

Résumé

Compensation à verser aux pêcheurs
par les opérateurs des parcs éoliens en mer (Capacités SAS, filiale de NU)

Jean-François Bigot, Morgane Marchand, Caroline Schkeeper, Laurent Baranger

LEMNA, Nantes Université

Dans le cadre de ses activités de valorisation de la recherche, la cellule MER de Capacités en collaboration avec son réseau de partenaires (www.ricep.fr) accompagne les professionnels de la pêche dans les études d'impacts et la définition de mesures de compensation pour pallier les préjudices générés par l'installation des parcs éoliens offshore et leur raccordement électrique. Cet accompagnement s'étale sur toute la durée des projets, à partir de la nomination d'un lauréat à l'appel d'offre de l'Etat, jusqu'à la mise en exploitation des parcs. Ces études jalonnées par la séquence ERC-S (Eviter, Réduire, Compenser, Suivre) permettent d'alimenter la concertation et la prise de décision entre les acteurs de la pêche professionnelle et les industriels. En fonction de l'état d'avancement dans la séquence, plusieurs méthodes d'évaluation des risques et de définition de systèmes de compensation ont été déployés.

*Intervenant